

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ARRETE la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

I. Les suites de scolarité*** En collèges :**

- **Collège de Montesoro - Bastia** : classe de troisième bilingue langue corse,
- **Collège de Biguglia** : classe de quatrième bilingue langue corse,
- **Collège Pascal Paoli - Calvi** : classe de quatrième bilingue langue corse, complétée par la possibilité d'un « parcours langues romanes »,
- **Collège Henri Tomasi - Penta di Casinca** : classe de cinquième bilangue anglais-italien (langues vivantes I), associant une cinquième bilingue langue corse,
- **Collège de Luri** : classe de troisième bilingue langue corse,
- **Collège de Saint-Florent** : classe de cinquième bilingue langue corse.

* **En lycées et lycées professionnels :**

- **Lycée Giocante de Casabianca - Bastia :** section européenne italien-corse en classe de terminale,
- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio :** classe de terminale du bac professionnel en trois ans « gestion - administration »,
- **Lycée polyvalent de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu :**
 - classe de première année du CAP « employé de vente spécialisé », option B « produits d'équipement courant »,
 - classe de deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée, option A « produits alimentaires »,
 - (ouverture alternative de deux options du CAP),
 - section européenne anglais en classe de première,
 - (régularisation ouverture classe de seconde à la rentrée 2013-2014),
- **Lycée polyvalent Clémenceau - Sartène :**
 - classe de première année du CAP employé de commerce « multi spécialités »,
 - classe de deuxième année du CAP employé de vente spécialisé, option B « produits d'équipement courant »,
 - (Ouverture alternative des deux CAP),
- **Lycée polyvalent Jean-Paul de Rocca Serra - Porto-Vecchio :**
 - section européenne anglais en classe de terminale,
 - section de terminale professionnelle du bac professionnel en trois ans « gestion-administration »,
- **Lycée professionnel Jean Nicoli - Bastia :**
 - classe de terminale professionnelle du bac professionnel en trois ans « gestion-administration ».

II. Les opérations nouvelles :

2.1 En collèges :

- **Collège Léon Boujot - Porto-Vecchio :** section européenne anglais en classe de quatrième générale,
- **Collège privé Saint-Paul - Ajaccio :** classes bilangues anglais-espagnol en sixième et cinquième.

2.2 En lycées et lycées professionnels :

- **Lycée Giocante de Casabianca - Bastia :**
 - * Option facultative « théâtre-expression dramatique » en classes de première et terminale,
 - * Option facultative « cinéma-audiovisuel » en classes de première et terminale.

- **Lycée polyvalent de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu :**
 - * Section européenne anglais en classe de seconde. (Régularisation création dès la rentrée 2013-2014).

- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio :**
 - * Deux sections européennes Italien en classe de seconde des bacs professionnels en trois ans :
 - « commerce et services en restauration » et « cuisine » (15 élèves),
 - « gestion-administration » et « vente » (24 élèves),
 - * Augmentation de la capacité d'accueil du bac professionnel en trois ans « cuisine » : 24 places (+ 9 places),

- **Lycée Pascal Paoli - Corte :**
 - * Section sportive scolaire « montagne » en classe de seconde par transformation de l'enseignement d'exploration Éducation Physique et Sportive.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2014-2015

La Collectivité Territoriale de Corse définit et arrête chaque année la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré.

Les mesures annuelles de rentrée favorisent l'adaptation et la diversification de la carte des formations initiales sous statut scolaire offerte dans l'île, notre préoccupation étant de répondre à la fois, aux besoins des territoires (notamment en veillant à assurer une offre de proximité la plus large possible) et aux exigences d'une meilleure insertion professionnelle et de l'épanouissement des jeunes générations.

Tout en poursuivant l'effort d'élévation générale du niveau de qualification jusqu'à l'enseignement supérieur, l'objectif demeure l'amélioration de la réussite de tous les élèves en portant une attention particulière aux jeunes en difficulté scolaire, afin de pallier les risques de décrochages et les sorties prématurées du système scolaire.

S'agissant des cursus de formation dispensés en lycées et lycées professionnels, il convient de rappeler que les structures pédagogiques ont connu une évolution importante sous l'effet de deux réformes, en 2009 (lycées professionnels) et en 2010 (lycées) ; la Rénovation de la Voie Professionnelle a été mise en place progressivement, les dernières dispositions concernant le domaine sanitaire et social, à la rentrée 2013-2014.

Un premier bilan de l'impact de ces réformes pourra être réalisé dans le cadre des travaux menés conjointement avec les services de l'État au titre du contrat de plan de développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) 2011-2014. Les effets de la suppression des BEP et de la généralisation des bacs professionnels en trois ans seront mesurés et, consécutivement, des évolutions pourront être dessinées à moyen terme pour poursuivre la modernisation de l'appareil de formation.

En ce qui concerne les formations de niveau V (CAP) et IV (Bacs professionnels) une articulation sera nécessairement recherchée avec la carte des formations en apprentissage, cette autre voie de formation initiale étant appelée à se développer (cf. COM Apprentissage).

A ce jour, on relève que la capacité d'accueil en lycées professionnels demeure globalement supérieure aux effectifs accueillis ; à la rentrée 2012-2013, le taux de remplissage des sections était de 83% en CAP et de 94% en bac professionnel en trois ans.

Le renforcement de l'attractivité de la voie professionnelle et la réussite des jeunes qui s'y engagent passe par une orientation mieux choisie mais elle suppose également une adaptation de la carte des formations au plus près des réalités de l'insertion professionnelle. Cet exercice comporte toutefois des contraintes liées à la

faiblesse de la masse critique, dans le contexte d'une stabilisation de la population scolaire.

La Collectivité Territoriale de Corse, forte de ses larges compétences en matière d'éducation (qui demeurent dérogatoires au droit commun des régions) sera attentive à ce que l'action partenariale renforcée entre les collectivités et l'État mise en avant dans la loi Peillon d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de la République du 8 juillet 2013 prenne toute sa dimension, notamment par la mise à disposition des moyens d'encadrement nécessaires pour favoriser la réussite scolaire.

L'ensemble des partenaires doit être mobilisé en vue de conforter les performances de l'appareil de formation insulaire.

Dans cette perspective, la Collectivité Territoriale poursuit son effort de diversification de la carte des formations en collège et en lycée pour la rentrée 2014-2015.

Les mesures de création des sections et d'options précisées ci-dessous prennent en compte les projets d'établissement dont la recevabilité a été constatée en concertation avec le Rectorat ; elles concernent uniquement les établissements relevant de l'Éducation Nationale.

Je vous propose d'arrêter ces mesures composées d'une part, de suites de scolarité (I) et d'autre part, d'opérations nouvelles (II).

I. Les suites de scolarité

Il s'agit des montées pédagogiques des sections créées lors des rentrées scolaires précédentes. Celles-ci doivent nécessairement figurer à la structure pédagogique en raison de leur coût éventuel en heures d'enseignement ou en investissements.

* En collèges :

- **Collège de Montesoro - Bastia** : classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège de Biguglia** : classe de quatrième bilingue langue corse
- **Collège Pascal Paoli - Calvi** : classe de quatrième bilingue langue corse, complétée par la possibilité d'un « parcours langues romanes »
- **Collège Henri Tomasi - Penta di Casinca** : classe de cinquième bilingue anglais-italien (langues vivantes I), associant une cinquième bilingue langue corse
- **Collège de Luri** : classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège de Saint-Florent** : classe de cinquième bilingue langue corse.

* En lycées et lycées professionnels :

- **Lycée Giocante de Casabianca - Bastia** : section européenne italien-corse en classe de terminale

- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio** : classe de terminale du bac professionnel en trois ans « gestion - administration »
- **Lycée polyvalent de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu** :
 - classe de première année du CAP « employé de vente spécialisé », option B « produits d'équipement courant »
 - classe de deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée, option A « produits alimentaires »

Les deux options du CAP sont ouvertes alternativement.

- section européenne anglais en classe de première.

- **Lycée polyvalent Clémenceau - Sartène** :
 - classe de première année du CAP employé de commerce « multi spécialités »
 - classe de deuxième année du CAP employé de vente spécialisé, option B « produits d'équipement courant ».

Ces deux CAP sont ouverts alternativement.

- **Lycée polyvalent Jean-Paul de Rocca Serra - Porto-Vecchio** :
 - section européenne anglais en classe de terminale
 - section de terminale professionnelle du bac professionnel en trois ans « gestion-administration ».
- **Lycée professionnel Jean Nicoli - Bastia** :
 - classe de terminale professionnelle du bac professionnel en trois ans « gestion-administration ».

II. Les opérations nouvelles :

2.1 En collège :

→ **Diversification de la carte des enseignements de langues vivantes :**

*** Développement des sections européennes :**

Les élèves inscrits dans ces sections bénéficient d'un horaire linguistique renforcé de deux heures hebdomadaires, soit cinq heures au total. Ces heures permettent de mettre l'accent sur la culture et l'histoire de l'Europe et du pays dont la langue est étudiée.

- **Collège Léon Boujot - Porto-Vecchio** : **section européenne anglais en classe de quatrième générale.**

Les élèves suivront le cursus jusqu'en troisième et pourront ensuite s'inscrire dans la classe de seconde européenne implantée au lycée Jean-Paul de Rocca Serra.

*** Développement des sections bilangues :**

Les élèves de ces sections étudient deux langues vivantes en parallèle, de même niveau (langue vivante I) à raison de trois heures hebdomadaire chacune. Ils bénéficient donc de deux heures d'enseignement linguistique supplémentaires par rapport aux élèves des sections non bilangues qui ont quatre heures d'anglais.

- **Collège privé Saint-Paul - Ajaccio : classes bilangues anglais-espagnol en sixième et cinquième.**

2.2 En lycée et lycée professionnel :

→ **Renforcement de la carte des options artistiques :**

- **Lycée Giocante de Casabianca - Bastia :**
 - * **option facultative « théâtre-expression dramatique »** en classes de première et terminale
 - * **option facultative « cinéma-audiovisuel »** en classes de première et terminale.

Ces mesures viennent conforter la vocation pédagogique de l'établissement où sont déjà implantées les deux options de spécialités « théâtre » et « cinéma » en classes de première et terminale.

→ **Développement des sections européennes :**

- **Lycée polyvalent de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu :**
 - * **Section européenne anglais en classe de seconde.**

Cette mesure prend effet dès la rentrée scolaire 2013-2014 car elle offre une poursuite de scolarité aux élèves sortants de la section de troisième européenne anglais créée à la rentrée 2011-2012 au collège du Fiumorbu.

- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio :**
 - * **Deux sections européennes Italien en classe de seconde des bacs professionnels en trois ans :**
 - « commerce et services en restauration » et « cuisine » (15 élèves)
 - « gestion-administration » et « vente » (24 élèves)

→ **Développement du sport scolaire :**

- **Lycée pascal Paoli - Corte :**
 - * **Section sportive scolaire « montagne » en classe de seconde,** par transformation de l'enseignement d'exploration Éducation Physique et Sportive.

Cette création conforte la dominante « montagne » dans la vocation pédagogique de l'établissement.

→ **Augmentation des capacités d'accueil en bac professionnel :**

- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio :**
 - * **Bac professionnel en trois ans « Cuisine » 24 places (+ 9 places).**

Ces mesures de création deviendront définitives après signature d'une convention portant sur les moyens d'enseignement attribués par l'État à l'académie de Corse et précisant leurs modalités d'utilisation.

En conséquence, je vous demande de me donner mandat pour conclure cette convention avec M. le Préfet de Corse.

Au préalable, une réunion de concertation doit se tenir au Ministère de l'Éducation Nationale s'agissant de l'attribution de la dotation académique en moyens d'enseignement pour la rentrée 2014-2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.